

<p style="text-align: center;">PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN BUREAU SECONDAIRE</p>

La demande d'autorisation d'ouverture est soumise au Conseil de l'Ordre, elle doit comprendre les mentions suivantes :

- état civil,
- domicile professionnel,
- date d'inscription au tableau,
- mode d'exercice professionnel,
- état du règlement des cotisations professionnelles (attestation de l'Ordre du Barreau d'origine, de la CNBF et du C.N.B.),
- attestation d'inscription à la CARPA et relevé d'identité bancaire,
- note d'information sur les conditions d'exercice envisagées, en cas de recours à un collaborateur, justification du contrat de collaboration,
- titre de propriété, titre locatif ou convention d'occupation relatifs aux locaux dans lesquels sera établi le bureau secondaire,
- justification d'une police d'assurance responsabilité civile exploitation, et d'une garantie de représentation des fonds -insolvabilité- équivalentes dans leurs clauses et leurs montants à celles qui sont exigées de ses membres par le Barreau d'Accueil ; à défaut, une couverture complémentaire devra être souscrite afin de parvenir au même niveau.